

Publié par : juridique
 Date de dépôt : 19/05/2025
 Date de retrait : Non défini



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
 Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2025-0091
 en date du 14 mai 2025**

TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CAMERA SUPPLEMENTAIRE DE VIDEO PROTECTION

AM/PHS/AD/MP

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles connaît une nouvelle structuration résidentielle et économique au niveau du Quartier des Michelons, à hauteur du N°4 avenue Maurice Plantier (intersection avec la Rue de l'Agnel) ;
 Considérant que dans le cadre de la sécurisation routière et la lutte contre les dépôts sauvages, il est envisagé l'implantation d'une caméra de vidéoprotection avec caméra multi-objectifs sur un massif à créer ;
 Considérant que dans le cadre d'une consultation par le biais de l'UGAP, la commune a obtenu un devis présentant une solution adaptée à ce besoin ;
 Considérant que, par conséquent, il est nécessaire de passer un bon de commande afin d'effectuer les travaux nécessaires à l'installation de cette caméra.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
 Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8
 Vu la délibération n°D2024-127 du 20 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le devis N° 40556702 transmis par l'UGAP le 15 avril 2025 et le mémoire technique de l'entreprise SNEF-connect, titulaire du marché UGAP « Sureté 416548 » pour les travaux d'installation sus-visés ;
 Vu l'engagement comptable n°25VIL01423

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature d'un bon de commande auprès de l'UGAP pour les prestations dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet : Achat et pose d'une caméra de vidéoprotection sur massif à créer.
 Coût : 11 602,98 € HT soit 13 925,58 € TTC

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 14 mai 2025

**Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la
Métropole Aix-Marseille-Provence
Arnaud MERCIER**



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin 
------------------------------------	--

